Orléans Mairie

Annexe 2

Calcul du tarif horaire *(Articles 3.4 et 4.5 – Tarification du Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant)*

La participation financière journalière des parents est calculée suivant un taux d'effort appliqué aux ressources des familles, par référence au barème déterminé par la CNAF.

LES RESSOURCES PRISES EN COMPTE : Les tarifs sont actualisés chaque année au 1er janvier à partir des ressources déclarées à la CAF ou à la MSA ou le cas échéant, des avis d'imposition N-1.

-* Soit «l'assiette-ressources » pour les allocataires de la CAF (données CAF),
-* Soit les traitements, salaires et assimilés avant l'abattement des 10%, indiqués sur l'avis d'imposition N-1,
-* Application d'un **plancher-ressources** et d'un **plafond-ressources** pour les ressources mensuelles en fonction du type d'accueil :

- inférieures à 801 € / mois en 2023 *(exemple pour 1 enfant en crèche collective : 801 x 0,0619 % = 0.50 € / heure),*
- supérieures à 7 000 € / mois en 2023 *(exemple pour 2 enfants en crèche collective : 7 000 x 0.0516 % =3.61 € / heure).*

Crèches collectives et familiales :
(Ressources annuelles / 12) X Taux d'effort
Le taux d'effort varie en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales et du type d'accueil.
Le résultat obtenu est à multiplier par le nombre d'heures mensuelles prévues dans votre contrat pour le mois à venir.

Taux d'effort pour les crèches collectives :

Composition de la famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 à 10 enfants
Taux d'effort	**0,0619 %**	**0,0516 %**	**0,0413 %**	**0,0310 %**	**0,0206 %**

Taux d'effort pour les crèches familiales :

Composition de la famille	1 enfant	2 enfants	3 à 5 enfants	6 à 10 enfants
Taux d'effort	**0,0516 %**	**0,0413 %**	**0,0310 %**	**0,0206 %**

Je calcule mon tarif

Revenus de la famille	Divisés par 12 mois	Multiplié par le Taux d'effort	Multiplié par le nombre d'heures d'accueil	Total mensuel
	12			

Simulation en direct sur le site de la CAF : www.monenfant.fr

COMMENT SONT FIXES LES TARIFS FAMILIAUX ?

Les tarifs appliqués aux familles dont l'enfant fréquente un des établissements d'accueil de la Petite Enfance sont fixés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF)
Ils sont calculés en fonction des ressources de la famille et du nombre d'enfants à charge.
Ce tarif proportionnel est encadré, pour les plus bas et les plus hauts revenus, par un montant plancher et un montant plafond.

En 2025 :

- Le montant plancher pris en compte, en cas de ressources nulles, est équivalent au RSA socle annuel garantie à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement, soit **801 €** mensuels au 1er janvier 2025.

- Le montant plafond des ressources annuelles pris en compte est de **84 000 €** ; ce montant peut être actualisé par un vote du Conseil Municipal de la Ville d'Orléans.

COMMENT JUSTIFIER VOS REVENUS ?

Les tarifs sont actualisés chaque année au 1er janvier à partir des ressources déclarées à la CAF ou le cas échéant, des avis d'imposition N-1 (ressources N-2), soit l'avis d'impôt de 2024 (sur les revenus de l'année 2023) pour déterminer le tarif 2025.

Les familles sont informées que, par le biais d'une convention avec la CAF, la Direction Petite Enfance bénéficie de l'accès aux informations personnelles des allocataires, notamment en ce qui concerne la situation familiale et les ressources, contenues dans les dossiers du service en ligne MON COMPTE PARTENAIRE.

COMMENT CALCULER VOTRE TARIF ?

- Frais de dossier : 35,00 € (Pour les primo contrats en accueil régulier)
- La participation financière journalière des parents est calculée suivant un taux d'effort appliqué aux ressources des familles, par référence au barème déterminé par la CNAF.

Le taux d'effort varie en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales et du type d'accueil (collectif ou familial).

TARIFS janvier 2025

CRECHE COLLECTIVE			CRECHE FAMILIALE			OCCASIONNEL URGENCE
	MINI	MAXI		MINI	MAXI	sur calcul de tarif
1 ENFANT	0,50 €	4,33 €	1 ENFANT	0,41 €	3,61 €	
						TARIF HORS COMMUNE
2 ENFANTS	0,41 €	3,61 €	2 ENFANTS	0,33 €	2,89 €	2,28 €
3 ENFANTS	0,33 €	2,89 €	3 à 5 ENFANTS	0,25 €	2,17 €	
4 à 7 ENFANTS	0,25 €	2,17 €	6 ENFANTS et +	0,17 €	1,44 €	
8 ENFANTS et +	0,17 €	1,44 €				

2025	Composition de la famille :				
FAMILIALES		1	2	3 à 5	6 à 10
COLLECTIVES	1	2	3	4 à 7	8 à 10
Taux horaire en %	0,0619	0,0516	0,0413	0,0310	0,0206

Plancher : 801 €
Plafond : 7 000 €

Pour plus de précisions sur le calcul des tarifs, veuillez consulter le règlement de fonctionnement de la Petite Enfance. Délibération n° 2023-11-13- VODEL-017 du Conseil Municipal en date du 13/11/2023